

# LOGES-SANITAIRES ERP

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)  
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)**

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

**Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales**, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;

↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

**- pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

**- pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

**- pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

### **Rappel des règles de demande de dérogation**

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

#### **Dénomination de l'établissement :**

LOGES  
SANITAIRES ERP

#### **Adresse principale :**

LAC DE CASTEL GAILLARD  
47120 SAINT SERVIN DE DURAS

#### **Maîtrise d'ouvrage :**

**Peter Bull FRANCE SAS**  
**Monsieur Peter BULL**  
Powdermill Lane  
Battle  
East Sussex  
TN33 0SU  
ENGLAND

#### **Maîtrise d'œuvre :**

**Cabinet d'architecture François de LA SERRE**  
2 rue François Neveux  
Zac de Trenque 47550 Boe  
Tel : 05 53 48 14 22

#### **Organisme de contrôle et missions confiées :**

Non désigné

**Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :**

Nom : Myrthe DE WILDT  
Coordonnées téléphoniques : 05 53 48 14 22

**Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:**

LOGES ET SANITAIRES PRM ERP ASSOCIES A L' AMPHITHEATRE DE VERDURE

**I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :**

Construction d'un bâtiment situé au sous-sol de la piscine, débouchant au rez-de-plage et d'amphithéâtre de verdure dans le projet d'aménagement du parc résidentiel de loisir et d'une base de loisirs de plein air du lac de Castelgaillard.

Ce bâtiment comprend le local technique filtration de la piscine, les loges pour accueillir les différents intervenants pour les spectacles de l'amphithéâtre de verdure, et des sanitaires accessibles ERP pour les personnes à mobilité réduite qui viendrait se placer en bas de théâtre.

**1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :** (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m <sup>2</sup> , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
Loges + sanitaires ERP	ERP type PA	29.47 m <sup>2</sup> Surface de la zone accessible au public	déclaratif	5	0

Type : W : 5<sup>ème</sup> Effectifs (public) : 5 + 0 personnels

**1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :**

Sans objet.

**II - Construction (PE5 à PE12,)**

**- Conception et desserte (PE7).**

1 façade accessible depuis l'air de retournement/ moyens de secours prévu à cet effet situé entre le bateau recevant les jeux aquatiques et le théâtre de verdure.

**- Isolement par rapport aux tiers (PE6).**

Sans objet.

- **Résistance au feu des structures** (PE5 –PE28)

Sans objet.

- **Couvertures** (PE6)

Les tiers sont à plus de 8m, couverture en matériaux M0

- **Façades** (PE6)

En maçonnerie et enduit.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (PE5-PE6)

Cloison de distribution M1

- **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction** (GN 8):

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération**

ERP avec accès de plein pied sur le niveau extérieur du théâtre de verdure et avec un nombre adapté de dégagements praticables.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (PE9).

Locaux à risques isolés avec mur, plafond CF 1H et porte CF 1/2H avec ferme porte :

- le local technique filtration de 40.00m<sup>2</sup>.

- **Conduits et gaines** (PE12)

Sans objet

- **Dégagements** (PE11).

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Loges/ sanitaires ERP	5	5	1	1 UP	1	1 UP

Le personnel dispose des mêmes dégagements.

### III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)

	Dans les locaux et les dégagements (*)
Les revêtements muraux seront :	M2
Revêtements sol	M4
Revêtements plafond	M1

- Eléments de décoration (AM 9, AM 10, PE13).

M1

- Tentures, portières, rideaux, voilages (AM 11 à AM 14, PE13).

Sans objet

- Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19, PE13).

Sans objet

### IV - Désenfumage (PE14)

Sans objet, locaux inférieurs à 300 m².

### V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PE20 à PE23)

Sans objet.

### VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (PE 10)

Sans objet

### VII - Installations électriques (PE24).

Conforme aux normes électriques

### VIII- Eclairage (PE24).

Blocs de balisage dans les issues de secours

### IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PE25)

Sans objet

**X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (PE15 à PE19)**

Sans objet

**XI - Moyens de secours (PE26 à PE27)**

**- Moyens d'extinction (PE26)**

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

Une plateforme de pompage située à proximité est créée dans le cadre du projet d'aménagement (Cf : plan de masse PA4)

Extincteurs portatifs à raison de 1 pour 300m<sup>2</sup>

**- Système d'alarme :**

type 4 (PE27) avec flash lumineux dans les sanitaires PMR.

**- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (PE27)**

Un plan d'accès sera affiché à l'entrée de la circulations desservant les loges et le sanitaires ERP accessible.

**- Système d'alerte (PE27)**

Par téléphone urbain

**XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4)) :**

Sans objet

*Je soussigné, Peter BULL, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

*Date et signature*

Le 27/04/2018



**David Peter Bull**

# LOGES-SANITAIRES ERP

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)  
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)**

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

**Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales**, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;

↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

**- pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

**- pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

**- pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

### **Rappel des règles de demande de dérogation**

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

#### **Dénomination de l'établissement :**

LOGES  
SANITAIRES ERP

#### **Adresse principale :**

LAC DE CASTEL GAILLARD  
47120 SAINT SERVIN DE DURAS

#### **Maîtrise d'ouvrage :**

**Peter Bull FRANCE SAS**  
**Monsieur Peter BULL**  
Powdermill Lane  
Battle  
East Sussex  
TN33 0SU  
ENGLAND

#### **Maîtrise d'œuvre :**

**Cabinet d'architecture François de LA SERRE**  
2 rue François Neveux  
Zac de Trenque 47550 Boe  
Tel : 05 53 48 14 22

#### **Organisme de contrôle et missions confiées :**

Non désigné



**Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :**

Nom : Myrthe DE WILDT  
Coordonnées téléphoniques : 05 53 48 14 22

**Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:**

LOGES ET SANITAIRES PRM ERP ASSOCIES A L' AMPHITHEATRE DE VERDURE

**I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :**

Construction d'un bâtiment situé au sous-sol de la piscine, débouchant au rez-de-plage et d'amphithéâtre de verdure dans le projet d'aménagement du parc résidentiel de loisir et d'une base de loisirs de plein air du lac de Castelgaillard.

Ce bâtiment comprend le local technique filtration de la piscine, les loges pour accueillir les différents intervenants pour les spectacles de l'amphithéâtre de verdure, et des sanitaires accessibles ERP pour les personnes à mobilité réduite qui viendrait se placer en bas de théâtre.

**1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :** (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m <sup>2</sup> , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
Loges + sanitaires ERP	ERP type PA	29.47 m <sup>2</sup> Surface de la zone accessible au public	déclaratif	5	0

Type : W : 5<sup>ème</sup> Effectifs (public) : 5 + 0 personnels

**1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :**

Sans objet.

**II - Construction (PE5 à PE12,)**

**- Conception et desserte (PE7).**

1 façade accessible depuis l'air de retournement/ moyens de secours prévu à cet effet situé entre le bateau recevant les jeux aquatiques et le théâtre de verdure.

**- Isolement par rapport aux tiers (PE6).**

Sans objet.

- **Résistance au feu des structures** (PE5 –PE28)

Sans objet.

- **Couvertures** (PE6)

Les tiers sont à plus de 8m, couverture en matériaux M0

- **Façades** (PE6)

En maçonnerie et enduit.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (PE5-PE6)

Cloison de distribution M1

- **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction** (GN 8):

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération**

ERP avec accès de plein pied sur le niveau extérieur du théâtre de verdure et avec un nombre adapté de dégagements praticables.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (PE9).

Locaux à risques isolés avec mur, plafond CF 1H et porte CF 1/2H avec ferme porte :

- le local technique filtration de 40.00m<sup>2</sup>.

- **Conduits et gaines** (PE12)

Sans objet

- **Dégagements** (PE11).

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Loges/ sanitaires ERP	5	5	1	1 UP	1	1 UP

Le personnel dispose des mêmes dégagements.

### III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)

	Dans les locaux et les dégagements (*)
Les revêtements muraux seront :	M2
Revêtements sol	M4
Revêtements plafond	M1

- Eléments de décoration (AM 9, AM 10, PE13).

M1

- Tentures, portières, rideaux, voilages (AM 11 à AM 14, PE13).

Sans objet

- Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19, PE13).

Sans objet

### IV - Désenfumage (PE14)

Sans objet, locaux inférieurs à 300 m<sup>2</sup>.

### V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PE20 à PE23)

Sans objet.

### VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (PE 10)

Sans objet

### VII - Installations électriques (PE24).

Conforme aux normes électriques

### VIII- Eclairage (PE24).

Blocs de balisage dans les issues de secours

### IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PE25)

Sans objet

**X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (PE15 à PE19)**

Sans objet

**XI - Moyens de secours (PE26 à PE27)**

**- Moyens d'extinction (PE26)**

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

Une plateforme de pompage située à proximité est créée dans le cadre du projet d'aménagement (Cf : plan de masse PA4)

Extincteurs portatifs à raison de 1 pour 300m<sup>2</sup>

**- Système d'alarme :**

type 4 (PE27) avec flash lumineux dans les sanitaires PMR.

**- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (PE27)**

Un plan d'accès sera affiché à l'entrée de la circulations desservant les loges et le sanitaires ERP accessible.

**- Système d'alerte (PE27)**

Par téléphone urbain

**XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4)) :**

Sans objet

*Je soussigné, Peter BULL, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

*Date et signature*

Le 27/04/2018



**David Peter Bull**

# LOGES-SANITAIRES ERP

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)  
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)**

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

**Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales**, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;

↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

**- pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

**- pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

**- pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

### **Rappel des règles de demande de dérogation**

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

#### **Dénomination de l'établissement :**

LOGES  
SANITAIRES ERP

#### **Adresse principale :**

LAC DE CASTEL GAILLARD  
47120 SAINT SERVIN DE DURAS

#### **Maîtrise d'ouvrage :**

**Peter Bull FRANCE SAS**  
**Monsieur Peter BULL**  
Powdermill Lane  
Battle  
East Sussex  
TN33 0SU  
ENGLAND

#### **Maîtrise d'œuvre :**

**Cabinet d'architecture François de LA SERRE**  
2 rue François Neveux  
Zac de Trenque 47550 Boe  
Tel : 05 53 48 14 22

#### **Organisme de contrôle et missions confiées :**

Non désigné

**Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :**

Nom : Myrthe DE WILDT  
Coordonnées téléphoniques : 05 53 48 14 22

**Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:**

LOGES ET SANITAIRES PRM ERP ASSOCIES A L' AMPHITHEATRE DE VERDURE

**I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :**

Construction d'un bâtiment situé au sous-sol de la piscine, débouchant au rez-de-plage et d'amphithéâtre de verdure dans le projet d'aménagement du parc résidentiel de loisir et d'une base de loisirs de plein air du lac de Castelgaillard.

Ce bâtiment comprend le local technique filtration de la piscine, les loges pour accueillir les différents intervenants pour les spectacles de l'amphithéâtre de verdure, et des sanitaires accessibles ERP pour les personnes à mobilité réduite qui viendrait se placer en bas de théâtre.

**1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :** (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m <sup>2</sup> , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
Loges + sanitaires ERP	ERP type PA	29.47 m <sup>2</sup> Surface de la zone accessible au public	déclaratif	5	0

Type : W : 5<sup>ème</sup> Effectifs (public) : 5 + 0 personnels

**1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :**

Sans objet.

**II - Construction (PE5 à PE12,)**

**- Conception et desserte (PE7).**

1 façade accessible depuis l'air de retournement/ moyens de secours prévu à cet effet situé entre le bateau recevant les jeux aquatiques et le théâtre de verdure.

**- Isolement par rapport aux tiers (PE6).**

Sans objet.

- **Résistance au feu des structures** (PE5 –PE28)

Sans objet.

- **Couvertures** (PE6)

Les tiers sont à plus de 8m, couverture en matériaux M0

- **Façades** (PE6)

En maçonnerie et enduit.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (PE5-PE6)

Cloison de distribution M1

- **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction** (GN 8):

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération**

ERP avec accès de plein pied sur le niveau extérieur du théâtre de verdure et avec un nombre adapté de dégagements praticables.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (PE9).

Locaux à risques isolés avec mur, plafond CF 1H et porte CF 1/2H avec ferme porte :

- le local technique filtration de 40.00m<sup>2</sup>.

- **Conduits et gaines** (PE12)

Sans objet

- **Dégagements** (PE11).

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Loges/ sanitaires ERP	5	5	1	1 UP	1	1 UP

Le personnel dispose des mêmes dégagements.



### III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)

	Dans les locaux et les dégagements (*)
Les revêtements muraux seront :	M2
Revêtements sol	M4
Revêtements plafond	M1

- Eléments de décoration (AM 9, AM 10, PE13).

M1

- Tentures, portières, rideaux, voilages (AM 11 à AM 14, PE13).

Sans objet

- Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19, PE13).

Sans objet

### IV - Désenfumage (PE14)

Sans objet, locaux inférieurs à 300 m².

### V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PE20 à PE23)

Sans objet.

### VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (PE 10)

Sans objet

### VII - Installations électriques (PE24).

Conforme aux normes électriques

### VIII- Eclairage (PE24).

Blocs de balisage dans les issues de secours

### IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PE25)

Sans objet

**X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (PE15 à PE19)**

Sans objet

**XI - Moyens de secours (PE26 à PE27)**

**- Moyens d'extinction (PE26)**

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

Une plateforme de pompage située à proximité est créée dans le cadre du projet d'aménagement (Cf : plan de masse PA4)

Extincteurs portatifs à raison de 1 pour 300m<sup>2</sup>

**- Système d'alarme :**

type 4 (PE27) avec flash lumineux dans les sanitaires PMR.

**- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (PE27)**

Un plan d'accès sera affiché à l'entrée de la circulations desservant les loges et le sanitaires ERP accessible.

**- Système d'alerte (PE27)**

Par téléphone urbain

**XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4)) :**

Sans objet

*Je soussigné, Peter BULL, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

*Date et signature*

Le 27/04/2018



**David Peter Bull**

# LOGES-SANITAIRES ERP

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)  
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)**

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

**Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales**, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;

↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

**- pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

**- pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

**- pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

### **Rappel des règles de demande de dérogation**

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

#### **Dénomination de l'établissement :**

LOGES  
SANITAIRES ERP

#### **Adresse principale :**

LAC DE CASTEL GAILLARD  
47120 SAINT SERVIN DE DURAS

#### **Maîtrise d'ouvrage :**

**Peter Bull FRANCE SAS**  
**Monsieur Peter BULL**  
Powdermill Lane  
Battle  
East Sussex  
TN33 0SU  
ENGLAND

#### **Maîtrise d'œuvre :**

**Cabinet d'architecture François de LA SERRE**  
2 rue François Neveux  
Zac de Trenque 47550 Boe  
Tel : 05 53 48 14 22

#### **Organisme de contrôle et missions confiées :**

Non désigné

**Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :**

Nom : Myrthe DE WILDT  
Coordonnées téléphoniques : 05 53 48 14 22

**Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:**

LOGES ET SANITAIRES PRM ERP ASSOCIES A L' AMPHITHEATRE DE VERDURE

**I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :**

Construction d'un bâtiment situé au sous-sol de la piscine, débouchant au rez-de-plage et d'amphithéâtre de verdure dans le projet d'aménagement du parc résidentiel de loisir et d'une base de loisirs de plein air du lac de Castelgaillard.

Ce bâtiment comprend le local technique filtration de la piscine, les loges pour accueillir les différents intervenants pour les spectacles de l'amphithéâtre de verdure, et des sanitaires accessibles ERP pour les personnes à mobilité réduite qui viendrait se placer en bas de théâtre.

**1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :** (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m <sup>2</sup> , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
Loges + sanitaires ERP	ERP type PA	29.47 m <sup>2</sup> Surface de la zone accessible au public	déclaratif	5	0

Type : W : 5<sup>ème</sup> Effectifs (public) : 5 + 0 personnels

**1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :**

Sans objet.

**II - Construction (PE5 à PE12,)**

**- Conception et desserte (PE7).**

1 façade accessible depuis l'air de retournement/ moyens de secours prévu à cet effet situé entre le bateau recevant les jeux aquatiques et le théâtre de verdure.

**- Isolement par rapport aux tiers (PE6).**

Sans objet.

- **Résistance au feu des structures** (PE5 –PE28)

Sans objet.

- **Couvertures** (PE6)

Les tiers sont à plus de 8m, couverture en matériaux M0

- **Façades** (PE6)

En maçonnerie et enduit.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (PE5-PE6)

Cloison de distribution M1

- **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction** (GN 8):

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération**

ERP avec accès de plein pied sur le niveau extérieur du théâtre de verdure et avec un nombre adapté de dégagements praticables.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (PE9).

Locaux à risques isolés avec mur, plafond CF 1H et porte CF 1/2H avec ferme porte :

- le local technique filtration de 40.00m<sup>2</sup>.

- **Conduits et gaines** (PE12)

Sans objet

- **Dégagements** (PE11).

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Loges/ sanitaires ERP	5	5	1	1 UP	1	1 UP

Le personnel dispose des mêmes dégagements.

### III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)

	Dans les locaux et les dégagements (*)
Les revêtements muraux seront :	M2
Revêtements sol	M4
Revêtements plafond	M1

- Eléments de décoration (AM 9, AM 10, PE13).

M1

- Tentures, portières, rideaux, voilages (AM 11 à AM 14, PE13).

Sans objet

- Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19, PE13).

Sans objet

### IV - Désenfumage (PE14)

Sans objet, locaux inférieurs à 300 m².

### V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PE20 à PE23)

Sans objet.

### VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (PE 10)

Sans objet

### VII - Installations électriques (PE24).

Conforme aux normes électriques

### VIII- Eclairage (PE24).

Blocs de balisage dans les issues de secours

### IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PE25)

Sans objet

**X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (PE15 à PE19)**

Sans objet

**XI - Moyens de secours (PE26 à PE27)**

**- Moyens d'extinction (PE26)**

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

Une plateforme de pompage située à proximité est créée dans le cadre du projet d'aménagement (Cf : plan de masse PA4)

Extincteurs portatifs à raison de 1 pour 300m<sup>2</sup>

**- Système d'alarme :**

type 4 (PE27) avec flash lumineux dans les sanitaires PMR.

**- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (PE27)**

Un plan d'accès sera affiché à l'entrée de la circulations desservant les loges et le sanitaires ERP accessible.

**- Système d'alerte (PE27)**

Par téléphone urbain

**XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4)) :**

Sans objet

*Je soussigné, Peter BULL, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

*Date et signature*

Le 27/04/2018



**David Peter Bull**



# LOGES-SANITAIRES ERP

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)  
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)**

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

**Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales**, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;

↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

**- pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

**- pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

**- pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

### **Rappel des règles de demande de dérogation**

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

#### **Dénomination de l'établissement :**

LOGES  
SANITAIRES ERP

#### **Adresse principale :**

LAC DE CASTEL GAILLARD  
47120 SAINT SERNIN DE DURAS

#### **Maîtrise d'ouvrage :**

**Peter Bull FRANCE SAS**  
**Monsieur Peter BULL**  
Powdermill Lane  
Battle  
East Sussex  
TN33 0SU  
ENGLAND

#### **Maîtrise d'œuvre :**

**Cabinet d'architecture François de LA SERRE**  
2 rue François Neveux  
Zac de Trenque 47550 Boe  
Tel : 05 53 48 14 22

#### **Organisme de contrôle et missions confiées :**

Non désigné

**Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :**

Nom : Myrthe DE WILDT  
Coordonnées téléphoniques : 05 53 48 14 22

**Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:**

LOGES ET SANITAIRES PRM ERP ASSOCIES A L' AMPHITHEATRE DE VERDURE

**I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :**

Construction d'un bâtiment situé au sous-sol de la piscine, débouchant au rez-de-plage et d'amphithéâtre de verdure dans le projet d'aménagement du parc résidentiel de loisir et d'une base de loisirs de plein air du lac de Castelgaillard.

Ce bâtiment comprend le local technique filtration de la piscine, les loges pour accueillir les différents intervenants pour les spectacles de l'amphithéâtre de verdure, et des sanitaires accessibles ERP pour les personnes à mobilité réduite qui viendrait se placer en bas de théâtre.

**1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :** (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m <sup>2</sup> , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
Loges + sanitaires ERP	ERP type PA	29.47 m <sup>2</sup> Surface de la zone accessible au public	déclaratif	5	0

Type : W : 5<sup>ème</sup> Effectifs (public) : 5 + 0 personnels

**1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :**

Sans objet.

**II - Construction (PE5 à PE12,)**

**- Conception et desserte (PE7).**

1 façade accessible depuis l'air de retournement/ moyens de secours prévu à cet effet situé entre le bateau recevant les jeux aquatiques et le théâtre de verdure.

**- Isolement par rapport aux tiers (PE6).**

Sans objet.

- **Résistance au feu des structures** (PE5 –PE28)

Sans objet.

- **Couvertures** (PE6)

Les tiers sont à plus de 8m, couverture en matériaux M0

- **Façades** (PE6)

En maçonnerie et enduit.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (PE5-PE6)

Cloison de distribution M1

- **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction** (GN 8):

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération**

ERP avec accès de plein pied sur le niveau extérieur du théâtre de verdure et avec un nombre adapté de dégagements praticables.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (PE9).

Locaux à risques isolés avec mur, plafond CF 1H et porte CF 1/2H avec ferme porte :

- le local technique filtration de 40.00m<sup>2</sup>.

- **Conduits et gaines** (PE12)

Sans objet

- **Dégagements** (PE11).

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Loges/ sanitaires ERP	5	5	1	1 UP	1	1 UP

Le personnel dispose des mêmes dégagements.

### III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)

	Dans les locaux et les dégagements (*)
Les revêtements muraux seront :	M2
Revêtements sol	M4
Revêtements plafond	M1

- Eléments de décoration (AM 9, AM 10, PE13).

M1

- Tentures, portières, rideaux, voilages (AM 11 à AM 14, PE13).

Sans objet

- Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19, PE13).

Sans objet

### IV - Désenfumage (PE14)

Sans objet, locaux inférieurs à 300 m².

### V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PE20 à PE23)

Sans objet.

### VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (PE 10)

Sans objet

### VII - Installations électriques (PE24).

Conforme aux normes électriques

### VIII- Eclairage (PE24).

Blocs de balisage dans les issues de secours

### IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PE25)

Sans objet

**X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (PE15 à PE19)**

Sans objet

**XI - Moyens de secours (PE26 à PE27)**

**- Moyens d'extinction (PE26)**

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

Une plateforme de pompage située à proximité est créée dans le cadre du projet d'aménagement (Cf : plan de masse PA4)

Extincteurs portatifs à raison de 1 pour 300m<sup>2</sup>

**- Système d'alarme :**

type 4 (PE27) avec flash lumineux dans les sanitaires PMR.

**- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (PE27)**

Un plan d'accès sera affiché à l'entrée de la circulations desservant les loges et le sanitaires ERP accessible.

**- Système d'alerte (PE27)**

Par téléphone urbain

**XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4)) :**

Sans objet

*Je soussigné, Peter BULL, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

*Date et signature*

Le 27/04/2018



**David Peter Bull**